

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00290**

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PÔLE  
D'ÉCHANGES MULTIMODAL MASSENET SITUÉ DANS LE  
QUARTIER DE LA TERRASSE PLACE MASSENET À  
SAINT-ETIENNE – MARCHÉ 2024DGT110 PASSÉ AVEC LE  
GROUPEMENT PRESENTS / JNC INTERNATIONAL/  
SYSTRA FRANCE – AVENANT N°1 DE TRANSFERT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2194-6 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets métropolitains et du suivi des opérations du projet partenarial d'aménagement Gier/Ondaine/Saint-Etienne Sud et des opérations d'intérêt métropolitain,

VU le marché n°2024DGT110 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle d'échanges Multimodal Massenet situé dans le quartier de La Terrasse place Massenet à Saint-Etienne, attribué le 14/01/2024 au groupement PRESENTS / JNC INTERNATIONAL/ SYSTRA France,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une opération de restructuration interne la succursale française de la société JNC INTERNATIONAL cède son fonds de commerce de bureau paysagiste-urbaniste situé 5 rue Gustave Nadaud – 69007 Lyon à la société AGENCE SUD, société par actions simplifiée enregistrée sous le numéro 979 845 195 au registre du commerce de Lyon, dont le siège social est situé 5 rue Gustave Nadaud - 69007 Lyon – SIRET : 979 845 195 00010, cession intervenue le 30/11/2023,

CONSIDERANT que cette cession entraîne le transfert du marché n°2024DGT110, dont le groupement PRESENTS / JNC INTERNATIONAL/ SYSTRA France est l'attributaire, au bénéfice de groupement PRESENTS / AGENCE SUD/ SYSTRA France à compter de la date de notification de l'avenant,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché n°2024DGT110 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle d'échanges Multimodal Massenet situé dans le quartier de La Terrasse place Massenet à Saint-Etienne est conclu afin d'entériner la substitution de la société J.N.C INTERNATIONAL à la société AGENCE SUD.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 05 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240312-C20240029010

Date de mise en ligne : 05 avril 2024

La succursale française de la société J.N.C INTERNATIONAL cède son fonds de commerce de bureau paysagiste-urbaniste situé 5 rue Gustave Nadaud – 69007 Lyon à la société AGENCE SUD, société par actions simplifiée enregistré sous le numéro 979 845 195 au registre du commerce de Lyon, dont le siège social est situé 5 rue Gustave Nadaud - 69007 Lyon – SIRET : 979 845 195 00010. La Cession est réalisée en date du 30 novembre 2023.

L'avenant n°1 entérine la substitution de la société J.N.C INTERNATIONAL à la société AGENCE SUD dans tous les droits et obligations au titre du marché N° 2024DGTI10 à compter de sa date de notification.

En conséquence le groupement PRESENTS/JNC INTERNATIONAL/ SYSTRA France devient le groupement PRESENTS/AGENCE SUD/SYSTRA France.

#### **ARTICLE 2**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant de transfert, lesquelles prévalent en cas de différence.

#### **ARTICLE 3**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets suivants :

Budget principal, plan vélo, section investissement, destination 20144RESTR441

Budget transport, section investissement, destination 2014POLEC104,

Budget voirie, section investissement 2014VSEES66,

Budget voirie, section investissement 2014STRUC66

Budget eau potable, section investissement, destination DSPSO,

Budget assainissement, section investissement.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

#### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/04/2024

Pour le Président, par délégation,

Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX